

Québec, le 5 octobre 2004

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Municipalité de la Baie-James
Bureaux municipaux
110, boulevard Matagami
Case postale 500
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-03-21

Objet : Exploitation d'une carrière
Km 87,4 de la route R-1005
Canton de Lozeau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 1^{er} septembre 2004 concernant le projet d'exploitation d'une carrière de 4,8 hectares, dont la superficie à découvrir est de 2,8 hectares, au km 87,4 de la route R-1005, sur le territoire de la Municipalité de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- lettre de M. Pierre Moses, de la Municipalité de la Baie-James, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre de l'Environnement, datée du 1^{er} septembre 2004, concernant une demande de non-assujettissement pour le projet;
- lettre de M. Pierre Moses, de la Municipalité de la Baie-James, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre de l'Environnement, datée du 15 septembre 2004, concernant des informations additionnelles à la demande de non-assujettissement pour le projet.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

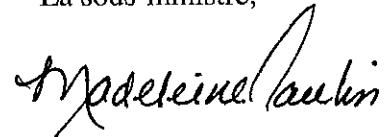
- 2 -

N/Réf. : 3214-03-21

Le 5 octobre 2004

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin